



RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « **FOYER EXTÉRIEUR À GAGNER GRÂCE AUX VINS LES JAMELLES** »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **FOYER EXTÉRIEUR À GAGNER GRÂCE AUX VINS LES JAMELLES** » (le « Concours ») est tenu par la Société des alcools du Québec (l'« Organisateur »). Le Concours commence le mercredi 4 novembre 2020 à 0 h 01 [HE] et se termine le mardi 10 novembre 2020 à 23 h 59 [HE] (ci-après la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert en exclusivité aux membres du Programme SAQ Inspire (le « Programme »), répondant aux conditions suivantes :

- Âgés de 18 ans ou plus au moment de sa participation;
- Ayant acheté deux (2) bouteilles et plus de vins Les Jamelles ou 21 % et plus de part de marché au cours des 12 derniers mois;
- Habitent au Québec, à l'extérieur de l'Île de Montréal;
- Ayant reçu le courriel de participation au concours (« Membres du groupe ciblé »).

Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de ses agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de prix reliés au Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les membres répondant aux critères d'admissibilité doivent s'inscrire au Concours gratuitement en procédant ainsi :

- 3.1 À compter de 0 h 01 [HE] le 4 novembre 2020 et jusqu'à la fin de la Durée du concours, le membre du groupe ciblé qui aura reçu un courriel comportant l'annonce du concours devra cliquer sur le visuel du concours pour obtenir automatiquement une (1) inscription au tirage (« Participation ») du Grand Prix offert dans le cadre du Concours.
- 3.2 **Limite.** Les participants doivent respecter les conditions et modalités du présent règlement ainsi que les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
 - a) Une (1) inscription par personne membre du Programme, peu importe le nombre d'adresses courriel qu'elle pourrait détenir;
 - b) Une (1) inscription par personne au tirage du prix, pendant toute la Durée du concours.
- 3.3 Aucun achat requis. Toute personne inscrite au Programme et au concours peut, après avoir obtenu une (1) inscription au tirage, se désabonner du Programme et conserver son ou ses inscriptions au tirage. Par contre, elle ne pourra plus réactiver son compte au Programme, ni pendant le concours, ni après.

4. GRAND PRIX

Cinq (5) gagnants d'un foyer extérieur *Les Jamelles* en acier corten de grande qualité, fabriqué à la main au Québec incluant un sac cadeau *Les Jamelles*. Le tout offert par *Les Jamelles*, ci-après le « Fournisseur ». Le Grand Prix est d'une valeur totale de 3 500 \$ (700 \$ par gagnant).

Chaque Prix comprend :

Cinq (5) gagnants d'un foyer extérieur *Les Jamelles* en acier corten de grande qualité, fabriqué à la main au Québec incluant un sac cadeau *Les Jamelles*. Incluant :

- Un foyer extérieur *Les Jamelles* en acier corten de grande qualité, fabriqué à la main au Québec;

- Un sac cadeau *Les Jamelles*.

Chaque Prix ne comprend pas :

- Autres éléments que ceux mentionnés dans la description du prix.

Conditions applicables au Prix :

- Le prix n'est pas monnayable, transférable, ni échangeable en partie ou en totalité contre de l'argent et le gagnant doit l'accepter comme décerné;
- Le gagnant devra présenter une pièce d'identité avec photo pour recevoir son prix;
- La gagnant doit être âgé de 18 ans ou plus au moment du concours et doit signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») conformément au paragraphe 7.1 du présent règlement et y confirmer rencontrer les critères d'admissibilité au Concours afin de prendre part à l'événement;
- L'Organisateur se dégage de toute responsabilité quant au comportement du gagnant, en cas d'accident, de dommage, de blessure ou d'enjeux judiciaires, ou en cas de perte ou de vol;
- Avenant que des déplacements soient requis, les participants doivent s'assurer de gérer leur consommation d'alcool et de respecter les lois en vigueur, notamment le Code de la sécurité routière.

5. TIRAGES

5.1 Le tirage au sort des Prix sera effectué le jeudi 12 novembre 2020 à 14 h [HE] via la plateforme Teams par deux employés de la SAQ. Lors de ce tirage, cinq (5) inscriptions admissibles seront sélectionnées parmi toutes les Participations admissibles enregistrées.

5.2 Le gagnant sera avisé par l'Organisateur ou ses partenaires.

5.3 Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la Durée du Concours.

6. ATTRIBUTION DES PRIX

6.1 Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) Avoir été jointe par téléphone ou par courriel par l'Organisateur ou ses partenaires dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage; dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours a l'entièvre discréction de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;
- b) Répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique qui sera posée sur le Formulaire d'exonération transmis par l'Organisateur;
- c) Dûment remplir et signer l'acquiescement et le Formulaire d'exonération et le retourner à l'Organisateur par télécopieur ou par courriel, en format numérisé, dans les deux (2) jours suivant sa réception. À la réception du Formulaire d'exonération dûment rempli et signé, l'Organisateur ou ses partenaires communiqueront avec la personne déclarée gagnante pour l'informer des modalités de remise du prix;
- d) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Toutes les Participations et les Formulaires d'exonération sont sujets à vérification par l'Organisateur. L'utilisation d'un logiciel ou de tout autre mécanisme ou appareil permettant l'inscription automatisée ou multiple est interdite. Les Formulaires d'inscription et les Formulaires d'exonération incomplets, illisibles, frauduleux, mutilés, transmis en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas une bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conformes au présent règlement seront rejettés et ne donneront pas

droit au prix. Si une telle inscription est sélectionnée, si l'Organisateur ou ses représentants sont incapables de joindre une personne sélectionnée lors d'un tirage au courant des deux (2) jours ouvrables suivant le tirage après avoir pris des mesures raisonnables, si un participant sélectionné fait défaut de retourner le Formulaire d'exonération dans le délai imparti, s'il refuse son prix ou s'il contrevient de quelque façon que ce soit au présent règlement ou qu'il ne respecte pas les Conditions du Programme, cette personne sera disqualifiée et l'Organisateur procédera à la sélection d'un autre Formulaire d'inscription jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié ou, à sa discrétion, pourra annuler le ou les prix.

- 7.2 L'Organisateur, ses partenaires et les entités du concours déclinent expressément toute responsabilité et/ou obligation quant aux blessures, dommages ou pertes de tous types, à la propriété ou aux personnes résultant de la réception et/ou de l'utilisation subséquente du prix décerné. En participant au concours, chaque participant convient que : (1) dans la mesure permise par les lois applicables, le participant renonce sciemment et expressément à tout recours concernant les dommages-intérêts punitifs, directs, indirects , exemplaires, consécutifs ou particuliers, toute perte de bénéfices, et renonce à tout droit de multiplier ou d'accroître de tels dommages; et que (2) tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours ou de tout prix sera résolu individuellement, et sans recourir à aucune forme de recours collectif.
- 7.3 Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé pour de l'argent, à l'exception de ce qui suit. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, l'Organisateur ou leurs partenaires ne pouvaient attribuer le prix ou une partie du prix tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix ou une partie du prix de même nature et de valeur

équivalente ou, à son entière discrédition, la valeur du prix ou une partie du prix en argent.

- 7.4 Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité à l'égard de problèmes ou incidents qui pourraient avoir lieu à la suite de l'attribution ou de l'utilisation du prix.
- 7.5 L'Organisateur ne garantit en aucune façon que le site Internet du Concours sera accessible ou fonctionnera sans interruption pendant la Durée du Concours, ou qu'il sera exempt d'erreur.
- 7.6 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du site Internet du Concours, de toute composante informatique, de tout logiciel, de tout réseau, ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission ou communication défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours.
- 7.7 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de logiciels ou de formulaires à partir du site Internet du Concours et par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.
- 7.8 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du Concours, les fournisseurs de matériel et de services, leurs compagnies affiliées

ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au Concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

- 7.9 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur ou leurs partenaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.10 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur à divulguer ses informations personnelles à leurs partenaires pour fins d'exécution du concours, dont la remise des prix, le cas échéant.
- 7.11 Le Concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 7.12 Le concours est ouvert seulement aux résidants du Québec.
- 7.13 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription (ou les inscriptions le cas échéant) d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen qui contrevient au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise ou inscription multiple sous de fausses identités). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 7.14 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées,

l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

7.15 Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la tenue au Concours.

7.16 Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7.17 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

7.18 Les Participations et les Formulaires d'exonération sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

7.19 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.20 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

7.21 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît comme membre inscrit au compte du Programme SAQ Inspire et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

7.22 Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

8. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

- 8.1 Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.
- 8.2 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

© Tous droits réservés, SAQ 2020